



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Santé  
et de la Sécurité sociale

Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 3513 du 22. Janvier 2026 des honorables Députés Monsieur Mars Di Bartolomeo et Monsieur Claude Haagen.

- Combien des personnes sont atteintes de la maladie Alzheimer dans un stade précoce au Luxembourg ?

La maladie d'Alzheimer précoce est une forme de la maladie d'Alzheimer diagnostiquée avant l'âge de 65 ans. D'après des études internationales, elle représente environ 5 % à 6 % de l'ensemble des cas de maladie d'Alzheimer<sup>1</sup>. Il n'existe pas de données spécifiquement sur la prévalence de la maladie d'Alzheimer précoce au Luxembourg.

Selon les derniers travaux d'analyse menés par Alzheimer Europe (organisation qui regroupe 41 associations nationales de 36 pays européens, parmi lesquelles, pour le Luxembourg, l'Association Luxembourg Alzheimer) et dans son rapport « Prevalence of Dementia in Europe 2025 » publié en janvier 2026, on estime à 9,205 le nombre des personnes vivant avec une démence au Luxembourg en 2025 (la maladie d'Alzheimer étant la forme la plus courante des démences).

Ci-dessous, le détail des estimations des prévalences en 2025 par tranche d'âge et par genre pour le Luxembourg<sup>2</sup>

2025

| Age ranges        | Total population | Men                        | Men with dementia | Women   | Women with dementia | Total number of people with dementia |
|-------------------|------------------|----------------------------|-------------------|---------|---------------------|--------------------------------------|
| 30-59             | 303 098          | 154 347                    | 244               | 148 751 | 136                 | 380                                  |
| 60-64             | 42 349           | 21 687                     | 43                | 20 662  | 186                 | 229                                  |
| 65-69             | 33 543           | 16 709                     | 185               | 16 834  | 228                 | 414                                  |
| 70-74             | 26 259           | 12 632                     | 476               | 13 628  | 502                 | 979                                  |
| 75-79             | 20 326           | 9 597                      | 699               | 10 729  | 857                 | 1 556                                |
| 80-84             | 13 499           | 5 894                      | 651               | 7 606   | 1 004               | 1 655                                |
| 85-89             | 8 783            | 3 363                      | 569               | 5 421   | 1 324               | 1 893                                |
| 90+               | 5 187            | 1 564                      | 482               | 3 622   | 1 617               | 2 099                                |
| Population 30-90+ | 453 043          | 225 792                    | 3 350             | 227 251 | 5 855               | 9 205                                |
| Total population  | 680 454          | % of total population 1.35 |                   |         |                     |                                      |

- La thérapie Lecanemab, connu sous le nom commercial du médicament Leqembi, est-elle agréée et disponible au Luxembourg ?

Comme indiqué dans la QP 2825, le Leqembi a été autorisé par la Commission européenne le 15 avril 2025 et bénéficie donc automatiquement d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) au Luxembourg. En

<sup>1</sup> Mendez MF. Early-onset Alzheimer Disease and Its Variants. Continuum (Minneap Minn). 2019 Feb;25(1):34-51. doi: 10.1212/CON.0000000000000687. PMID: 30707186; PMCID: PMC6538053.

<sup>2</sup>[https://www.alzheimer-europe.org/sites/default/files/2026-01/alzheimer\\_europe\\_-\\_dementia\\_prevalence\\_report\\_2025\\_-\\_final\\_-\\_digital.pdf](https://www.alzheimer-europe.org/sites/default/files/2026-01/alzheimer_europe_-_dementia_prevalence_report_2025_-_final_-_digital.pdf)



mai 2025, Leqembi a été enregistré dans notre base de données nationale et figure depuis dans le Mémorial correspondant<sup>3</sup>.

Il convient de rappeler qu'une autorisation ne signifie pas à elle seule qu'un médicament est effectivement disponible sur le marché. Pour cela, une entreprise doit d'abord demander un prix et, le cas échéant, un remboursement. Il est important de souligner que, même avant ces démarches, une entreprise est en principe autorisée à délivrer un médicament si un besoin est identifié pour un patient.

- Quelles sont les conditions d'accès à la thérapie Lecanemab au Luxembourg et à l'étranger ?

D'après le résumé des caractéristiques du produit, le Lecanemab est indiqué dans le traitement de la maladie d'Alzheimer à un stade précoce, sous certaines conditions dont la confirmation d'une pathologie amyloïde et, dans certains cas, des facteurs génétiques tels que la présence d'une ou aucune copie de l'allèle ApoE4. Le traitement doit être initié et supervisé par des médecins disposant d'expérience en matière de diagnostic et de traitement de la maladie d'Alzheimer et d'un accès facilité à l'imagerie par Résonance Magnétique (IRM). Le Leqembi est réservé à l'usage hospitalier au Luxembourg. Les perfusions de Lecanemab doivent être administrées par des professionnels de santé qualifiés, formés à la surveillance, à la reconnaissance et à la prise en charge des réactions liées à la perfusion.

L'AMM européenne permet la disponibilité au Luxembourg, mais l'accès dépend de la mise en place d'un programme national de contrôle (Controlled Access Programme) imposé par la Commission européenne<sup>4</sup>. Le but est de garantir une utilisation sûre et efficace du médicament et prévenir toute utilisation hors AMM en effectuant les examens indispensables avant le traitement (génotype ApoE4 et IRM cérébrale notamment).

Les premiers programmes d'accès contrôlé ont été mis en place en Autriche et en Allemagne en septembre 2025.

La firme titulaire de l'AMM a également mis en place en janvier 2026 un site <https://eisai-eu.oxonepi.com/welcome-LU/> pour la gestion de l'accès contrôlé au Lecanemab au Luxembourg.

- Quelles sont les conditions de prise en charge de la thérapie Lecanemab et du médicament Leqembi par la Caisse nationale de santé ?

Le seul médicament actuellement enregistré au Luxembourg avec le principe actif Lecanemab est le médicament Leqembi. Le médicament Leqembi est enregistré sous le statut de "Médicament réservé à l'usage hospitalier" et ne peut donc être administré qu'en milieu hospitalier.

Par conséquent, la prise en charge dudit médicament se ferait, le cas échéant, via le budget de l'hôpital concerné conformément à son AMM.

Luxembourg, le 19 février 2026

La Ministre de la Santé  
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

<sup>3</sup> <https://legilux.public.lu/eli/etat/adm/pa/2025/05/20/b2217/jo>

<sup>4</sup> [https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2025/20250415164783/anx\\_164783\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/health/documents/community-register/2025/20250415164783/anx_164783_en.pdf)